



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Travaux d'adaptation des infrastructures physiques  
pour l'accueil du nouveau supercalculateur en salle  
SM5  
2021-09**

---

**Date limite de remise des offres : 3 septembre 2021 à midi**

**Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur  
950 rue de Saint Priest  
34097 MONTPELLIER CEDEX 5  
Tél : 0467141414**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	5
3.3 - Contrôle technique .....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 - Documents à produire .....	7
6.2 - Visites sur site .....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique .....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des offres.....	9
8.1 - Attribution des marchés.....	9
8.2 - Suite à donner à la consultation .....	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
9.2 - Procédures de recours.....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux d'adaptation des infrastructures physiques pour l'accueil du nouveau supercalculateur en salle SM5

Les travaux consistent à adapter les infrastructures électriques et climatiques actuelles afin d'accueillir un supercalculateur d'une puissance maximale de 2MW IT (ondulé) au sein de la salle des machines SM5 existante. La puissance électrique sera augmentée afin de permettre en phase de qualification du nouveau supercalculateur de fournir une puissance de 2,3 MW pour les infrastructures de calculs. Celle de refroidissement sera également étendue tout en conservant en fonctionnement pendant la phase de mise en place du nouveau supercalculateur et une partie du calculateur existant.

Le présent marché correspond au lot CFO de la consultation 2021-04 et à la consultation 2021-05 qui ont été déclarés sans suite et s'intègre dans cette opération avec le lot plancher technique de la consultation 2021-04.

Lieu(x) d'exécution :

CINES

950 rue de Saint Priest

34097 MONTPELLIER CEDEX 5

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
CFO	Electricité courant fort Les travaux consistent à adapter les infrastructures électriques et climatiques actuelles afin d'accueillir un supercalculateur d'une puissance maximale de 2MW IT (ondulé) au sein de la salle des machines SM5 existante. La puissance électrique sera augmentée afin de permettre en phase de qualification du nouveau supercalculateur de fournir une puissance de 2,3 MW pour les infrastructures de calculs.
CVC	Chauffage, ventilation et climatisation Les travaux consistent à adapter les infrastructures électriques et climatiques actuelles afin d'accueillir un supercalculateur d'une puissance maximale de 2MW IT (ondulé) au sein de la salle des machines SM5 existante. La puissance de refroidissement sera étendue tout en conservant en fonctionnement pendant la phase de mise en place du nouveau supercalculateur et une partie du calculateur existant.

Un lot plancher technique issu d'une autre consultation participe à la même opération.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45310000-3	Travaux d'équipement électrique			
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
CFO	45310000-3	Travaux d'équipement électrique			
CVC	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation			

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette forme de groupement garantit au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur en cas de défaillance du cocontractant.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Voir le cahier des clauses techniques particulières et le DPGF.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

### 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Cap Ingelec SAS  
130 rue Frédéric Joliot  
13290 Aix-En-Provence

Tél. : 04 42 53 34 04  
Fax. : 04 42 53 31 42

Elle est représentée par : M. Chapuis.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Mission de base : DIAG - APS - APD - PRO/DCE - ACT - VISA - DET - AOR  
Missions complémentaires : CSSI - EXE partielles - ARF et ETF - SYN - GPA

#### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

Cap Ingelec SAS  
130 rue Frédéric Joliot  
13290 Aix-En-Provence

Tél. : 04 42 53 34 04  
Fax. : 04 42 53 31 42

Le titulaire de la mission est représenté par : M. Chapuis.

#### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

Qualiconsult  
Parc club du Millénaire - Bâtiment 18  
1025 rue Henri Becquerel  
34000 MONTPELLIER

Tél. : 04.67.13.80.50  
Fax. : 04.67.13.80.51

Le contrôleur technique est représenté par : M. Rivière.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :  
L, LE, STI

#### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

Qualiconsult  
Parc club du Millénaire - Bâtiment 18  
1025 rue Henri Becquerel  
34000 MONTPELLIER

Tél. : 04.67.13.80.50

Fax. : 04.67.13.80.51

Le coordonnateur est représenté par : M. Pignatelli.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres du CINES

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les rapports avant travaux (DAT, essais, ..)
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- Dossier incendie (Diagnostic, CCF et ses annexes)
- Rapport Initial du contrôleur technique (RICT)
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans sont présentés chiffrés, une clé de déchiffrement sera communiquée au candidat sur demande.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Climatisation 5413 Technicité supérieure pour le lot CVC	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCTP présente des configurations techniques différentes (solutions alternatives) qui feront l'objet d'un choix au moment de l'attribution du marché. Les candidats sont tenus d'examiner chaque configuration technique et d'y répondre. Le prix du marché et les prestations attendues ne porteront donc que sur un choix fait par le pouvoir adjudicateur parmi les configurations techniques et non sur leur cumul.

## 6.2 - Visites sur site

Aucune visite ne sera organisée.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Non renseigné

Les formats électroniques préconisés dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, DWG, XLS, XLSX

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des offres

## 8.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1-Valeur technique de l'offre	30.0 %
2.2-Organisationnel	15.0 %
2.3-Qualité des livrables	10.0%
3 - gestion des risques et conformité	5 %

3.1 organisation et gouvernance de projet	2.0 %
3.2 identification et gestion des risques	3.0 %

Critère « Prix », à hauteur de 40% de la note finale

o Prix moins disant/Prix entreprise \* 20 = note du Prix

Critère « Valeur technique », à hauteur de 55% de la note finale

o Valeur technique de l'offre (30%) : les offres seront appréciées principalement sur les points suivants :

- exhaustivité de la réponse apportée
- présence et pertinence de tous les éléments de réponse attendus
- compréhension synthétique des besoins identifiés et des éléments clés du projet.
- respect du planning, de l'Importance de la prise en compte du phasage

o Organisationnel, (15%) : les offres seront appréciées principalement sur les points suivants :

- moyens humains affectés au projet, organigramme, effectif, encadrement, qualifications et expériences
- CVs des personnes intervenantes
- Proximité des intervenants
- organisation des moyens humains mise en œuvre pour les phases « sensibles » du projet

o Qualité des livrables (10%) : les offres seront appréciées principalement sur les points suivants :

- lisibilité et le niveau de qualité des éléments fournis
- compréhension du projet et synthèse des points clés du projet

Critère « Gestion des risques et conformité», à hauteur de 5% de la note finale

o organisation et gouvernance de projet (2%) : les offres seront appréciées principalement sur le point suivant :

- Organisation, moyens humains affectés et gouvernance mise en œuvre lors de l'identification d'une contrainte sur le projet (panne, pandémie, ...)

o identification et gestion des risques (3%) : les offres seront appréciées principalement sur les points suivants :

- Capacité à identifier les risques du projet et de proposer une solution palliative à ceux-ci

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés avec une soutenance le 9 septembre 2021. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille - Préfecture de la région Provence - alpes - côte d'azur - Secrétariat général pour les affaires régionales  
Place Félix-Baret  
CS 80001  
13282 Marseille

Tél : 0484354554